

Tonnerre, le 14 février 2011

**NOTE DE PRÉSENTATION**

**Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.**

**Mardi 22 février 2011 à 14h30**

**À la Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC**

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

**1) Désignation du délégué secrétaire de séance**

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte rendu.

**2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 22 décembre 2010**

Il s'agit d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 22 décembre 2010.

**A) POLE ADMINISTRATIF**

1) Adoption du Compte Administratif – Exercice 2010 (tableaux en annexe) ;

Le compte administratif est établi par le SIRTAVA. Cet acte permet au syndicat de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a effectué en 2010. En d'autres termes, il présente les dépenses et les recettes de l'année passée.

Le compte administratif sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté.

**Balance générale 2010 du S.I.R.T.A.V.A. :**

<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Section de Fonctionnement	748 899,78 €	1 012 178,87	263 279,09 €
Section d'Investissement	215 045,12 €	396 687,34	181 642,22 €
Total :	963 944,90 €	1 408 866,21	444 921,31 €

2) Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2010 ;

Il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par le receveur syndical. Ce compte est conforme au compte administratif.

3) Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2010 du Budget du S.I.R.T.A.V.A. ;

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2009 est de 234 181,41 € et le résultat d'exploitation propre à l'exercice 2010 de 29 097,68 €, soit un total à affecter de 263 279,09 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à affecter la somme de 263 279,09 € en section de fonctionnement du Budget 2011.

4) Proposition de Budget Primitif 2011 (tableaux en annexe) ;

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

M. le Président présentera une proposition de Budget Primitif pour l'année 2011.

5) Locaux du SIRTAVA ;

Le SIRTAVA devant quitter les locaux qu'il occupe actuellement rue Rougemont à Tonnerre, M. le Président proposera au Comité Syndical plusieurs solutions de location ou d'achat pour y établir les services du syndicat.

6) Fixation des Cotisations 2011 ;

Les dépenses de fonctionnement du SIRTAVA sont financées par une cotisation demandée aux communes adhérentes. Cette contribution des communes adhérentes est déterminée par le Comité Syndical au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

**Il est proposé de fixer le montant de la cotisation de fonctionnement pour l'année 2011 à :**

- **3,00 €/an/habitant pour l'Yonne,**
- **2.80 €/an/habitant pour la Côte-d'Or.**

La différence du montant de la cotisation entre les deux départements résulte du portage du Contrat Global Aval assuré par le SIRTAVA depuis septembre 2009 et qui d'une manière générale ne concerne pas les communes de Côte-d'Or.

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant de la cotisation des communes pour l'année 2011 tel qu'il est proposé.

7) Programme pluriannuel d'entretien des rivières 2009-2013, cotisation complémentaire ;

Indépendamment des cotisations que les communes versent au SIRTAVA pour équilibrer les dépenses de fonctionnement, les communes participent au financement des travaux relatifs au programme pluriannuel d'entretien des rivières 2009-2013. La participation est calculée selon une formule prenant en compte la population de la commune et le nombre de mètres linéaires de cours d'eau retenu sur la commune (50%-50%).

**Il est proposé de maintenir le montant total annuel de la participation des communes au programme pluriannuel à 127 310 €, comme pour les exercices 2009 et 2010.** Les éventuelles variations du montant de la contribution par rapport à ces précédents exercices résultent de l'évolution de la population du bassin et de la commune concernée.

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant de la cotisation complémentaire des communes pour l'année 2011 tel qu'il est proposé.

☞ Un tableau détaillant le montant de la cotisation complémentaire 2011 pour les communes adhérentes est joint en annexe.

8) Participation des communes non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. aux actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Contrat Global Aval ;

Les actions du SAGE, du PAPI et du Contrat Global Aval concernent le périmètre du bassin versant du SIRTAVA, soit 267 communes. En 2010, une participation des communes non adhérentes de la Côte-d'Or et

de l'Yonne a été sollicitée, à hauteur de 0,3 € par habitant en Côte-d'Or et 0,5 € pour l'Yonne. La contribution totale de ces communes s'est élevée à 1 700 €.

Courant 2010, les communes du Département de l'Aube ont également été sollicitées et un travail a été mené avec MM. CHANTEPIE, Président du S.I.A.V.A., et JUILLET, Président du S.D.D.E.A. Lors de la dernière rencontre avec ceux-ci le 3 février, il a été envisagé de faire porter la participation des communes de l'Aube par les deux Communautés de Communes couvrant le territoire concerné.

**Il est proposé de fixer le montant la participation annuelle des communes non adhérentes de l'Aube à 1 € par habitant.** Cette participation sera déterminée selon le nombre d'habitants de la commune au prorata de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon.

Ce dispositif pourrait être étendu aux autres départements du bassin versant. Il est proposé d'en débattre lors de ce Comité Syndical.

9) Adoption du Budget Primitif 2011 ;

Selon le Code Général des Collectivité Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

Le budget est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

10) Ouverture d'un emploi d'ingénieur principal ;

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir un emploi d'ingénieur principal pour permettre à un agent d'obtenir un avancement de grade.

11) Délibération portant maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B ;

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs (catégorie B), ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini en fonction du régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat, dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 91-875 du 6 septembre 1991.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

*« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »* et dans l'attente de la modification du décret 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur les corps de référence de la fonction publique d'Etat, il est donc proposé de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- 1) le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.) dans les conditions fixées dans la délibération du 23 octobre 2009 ;
- 2) le versement de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), dans les conditions fixées dans la délibération du 23 octobre 2009.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Il est proposé au Comité Syndical de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux les versements de la prime de service et de rendement (P.S.R.) et de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), dans les conditions fixées dans la délibération du 23 octobre 2009.

12) Remboursement des frais de déplacements pour les membres du Bureau Syndical du S.I.R.T.A.V.A. ;

Il est proposé d'attribuer une indemnisation aux cinq délégués membres du Bureau qui sont amenés à se déplacer fréquemment sur des distances importantes compte tenu de l'étendue du bassin versant.

## **B) POLE RIVIERES**

- 1) Aménagement de l'Armançon dans la traversée de Briennon-sur-Armançon - Marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la présence d'ouvrages (pont et barrage) perturbe la dynamique de l'Armançon dans la traversée de la Ville de Briennon-sur-Armançon, créant des érosions et des atterrissements importants.

Afin de limiter ces effets, des propositions d'aménagement ont été faites.

Après consultation de l'Agence de l'eau, des services de l'Etat et de la commune, M. le Président propose de lancer au niveau du SIRTAVA, préalablement à la réalisation des travaux, un marché de maîtrise d'œuvre conformément à la loi M.O.P. de 1985 modifiée. Ce marché de maîtrise d'œuvre permettra notamment de préciser le programme de travaux, de réaliser les dossiers réglementaires nécessaires, puis de préparer, passer et suivre le marché de travaux.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Général de l'Yonne et le Conseil Régional Bourgogne sont notamment susceptibles de la financer. Selon le règlement en vigueur, le reste à charge sera réparti à part égale entre le SIRTAVA et la Commune de Briennon.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'accepter le montant estimatif de l'opération de 130 000 € HT et son plan de financement ;
- De demander à M. le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional Bourgogne, du Conseil Général de l'Yonne et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération ;
- D'autoriser M. le Président à solliciter la participation financière de la Commune de Briennon-sur-Armançon ;
- D'autoriser M. le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- D'autoriser, le cas échéant, M. le Président à demander la mise en enquête publique de cette opération en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- De dire que les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs 2011 et 2012.

- 2) Travaux de réfection de berge à Posanges ;

Une érosion de berge s'est formée le long d'un chemin communal (rue Saint-Bernard) sur 30 ml. Une canalisation d'eau potable passe sous le chemin. Cette érosion fait suite à la chute d'un mur de soutènement relié autrefois à un barrage.

Afin de protéger le chemin et la canalisation, ainsi que pour stopper l'érosion, il est nécessaire de reformer une berge stable, capable de soutenir le passage d'engins agricoles. Au vu de la hauteur de berge et du faible retrait du sommet de berge, seul un perré est possible. Une fondation en enrochement permettra une bonne assise de l'ouvrage tout en offrant une meilleure capacité d'accueil de la faune et la flore.

Les travaux pourront avoir lieu après dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Estimés à 15 000 € TTC, ils seront menés sous la forme d'une opération sous mandat.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'accepter le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- De demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- D'autoriser M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Posanges et à solliciter sa participation financière ;
- D'autoriser M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles ;

- De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

### 3) Gestion des atterrissements à Turcey ;

Le village de Turcey connaît des inondations régulières par débordement de l'Oze. Parmi les diverses actions à mener, la gestion des atterrissements au droit du pont peut permettre un meilleur écoulement au niveau de ce point de blocage, pour des crues fréquentes. Des atterrissements se sont formés dans le lit et se sont accrus au fur et à mesure de leur fixation par la végétation. Il est envisagé de dégager l'axe du cours d'eau tout en maintenant un lit d'étiage, en extrayant les matériaux. Ceux-ci seront restitués à la rivière en aval du village.

Ces travaux représentent 93 ml de rivière, 220 m<sup>2</sup> d'atterrissement et 80 m<sup>3</sup> de matériaux.

Les travaux pourront avoir lieu après dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Estimés à 1 985 € TTC, ils seront menés sous la forme d'une opération sous mandat.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'accepter le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- De demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- D'autoriser M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Turcey et à solliciter sa participation financière ;
- D'autoriser M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

### 4) Gestion des atterrissements à Villy-en-Auxois ;

Le village de Villy-en-Auxois connaît des inondations assez fréquentes par débordement du ruisseau de Saint-Cassien. Parmi les diverses actions à mener, la gestion des atterrissements au droit du pont peut permettre un meilleur écoulement au niveau de la traversée du village jusqu'à sa confluence avec l'Ozerain, pour des crues fréquentes. Des atterrissements se sont formés dans le lit et se sont accrus au fur et à mesure de leur fixation par la végétation. Aussi, les fondations d'un bâtiment se sont affouillées. Il est envisagé de dégager l'axe du cours d'eau tout en maintenant un lit d'étiage, en extrayant les matériaux. Ceux-ci seront restitués à la rivière en aval du village. Une risberme sera formée en guise de déflecteur. La fondation du bâtiment sera reprise par un coffrage béton. Une fascine de 7 ml protégera cet angle de nouvelles dégradations.

Ces travaux représentent 100 ml de rivière, 180 m<sup>2</sup> d'atterrissement, 80 m<sup>3</sup> de matériaux.

Les travaux pourront avoir lieu après dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Estimés à 3 803 € TTC, ils seront menés sous la forme d'une opération sous mandat.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'accepter le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- De demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- D'autoriser M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Villy-en-Auxois et à solliciter sa participation financière ;
- D'autoriser M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

### 5) Dégagement de tuf à Verrey-sous-Drée ;

Le tuf colonise la Drenne, notamment dans la traversée du village de Verrey-sous-Drée. Ces concrétions calcaires obstruent la rivière en trois points critiques. Un passage sous le pont de la route 114, rue de la Carrière/ rue basse est comblé de tuf pour moitié de sa section. En aval sur la rue basse, une succession de petits seuils créent des débordements intempestifs sur la rue pour les premiers et vers un verger passant sur un chemin pour les derniers.

Il est envisagé d'extraire ce tuf (environ 6 m<sup>3</sup>) pour rétablir la section normale du ruisseau, à l'aide d'un marteau-piqueur et d'un tractopelle.

Les travaux pourront avoir lieu après dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat. Estimés à 3 947 € TTC, ils seront menés sous la forme d'une opération sous mandat.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'accepter le montant estimatif de l'opération et son plan de financement ;
- De demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de la financer ;
- D'autoriser M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Verrey-sous-Drée et à solliciter sa participation financière ;
- D'autoriser M. le Président à consulter des entreprises spécialisées dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

### **C) PÔLE BASSIN VERSANT**

#### **a) Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) :**

- 1) Opération pilote de protection d'un secteur urbanisé à Venarey-Les Laumes - Marché de maîtrise d'œuvre ;

Dans le cadre de l'action 17 de la convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, il est prévu de mener une opération pilote de protection d'un secteur urbanisé par technique « douce » en aval de Venarey-Les Laumes.

Cette action, engagée en concertation avec la Commune de Venarey-Les Laumes, s'inscrit à la suite de deux premières tranches de travaux menées en 2001. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le cabinet BIOTEC en 2007. Les aménagements projetés doivent permettre d'assurer une renaturation du cours d'eau, tout en améliorant les écoulements en période de hautes eaux.

Il y a lieu désormais de passer un marché avec un prestataire qui finalisera le projet, réalisera les dossiers réglementaires préalables et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux. L'étude, qui se déroulera sous convention de mandat liant le SIRTAVA à la Commune de Venarey-Les Laumes, est estimée à 25 000 € H.T., les frais annexes (enquête publique, publicité légale...) étant estimés à 3 300 € H.T. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève donc à 33 843,80 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques :	22 640 €	(80 % du HT)
- Commune de Venarey-Les Laumes :	2 830 €	(10 % du HT)
- SIRTAVA :	8 376,80 €	(10 % du HT + TVA)

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de Côte-d'Or et de l'Europe (via la DREAL Bourgogne).

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'accepter le montant estimatif et son plan de financement ;
- De demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude ;
- D'autoriser M. le Président à signer une convention de mandat avec la Commune de Venarey-Les Laumes et à solliciter sa participation financière ;
- D'autoriser M. le Président à consulter des prestataires spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;

- D'autoriser, le cas échéant, M. le Président à demander la mise en enquête publique de cette opération en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

#### 2) Actions de communication pour l'année 2011 ;

Dans le cadre de l'action 5 de la convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, il est prévu la mise en œuvre d'une communication. Cette action vise à sensibiliser et informer les élus, ainsi que la population sur le risque inondation et sur le travail entrepris par le SIRTAVA.

Pour l'année 2011, il est prévu de mener plusieurs actions, telles que le développement et l'amélioration du site internet, la publication de plaquettes d'information ou la création de panneaux.

Le coût prévisionnel des actions de communication pour l'année 2011 est estimé à 5 000 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Etat : 40 %
- Conseil Régional de Bourgogne : 33,9 %  
(soit 40 % au prorata des communes du bassin situées dans la région Bourgogne).
- SIRTAVA : 26,1 %

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'accepter le montant estimatif des actions de communication et leur plan de financement ;
- D'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers du SIRTAVA ;
- D'autoriser M. le Président à consulter des prestataires, dans le cadre du Code des Marchés Publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles ;
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

#### 3) Accueil d'un stagiaire pour l'élaboration d'un dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne ;

Dans le cadre du volet II de la convention initiale du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, il est prévu d'étudier la mise en place d'un dispositif d'alerte aux crues sur le bassin de l'Armançon en Côte-d'Or. Les différentes démarches déjà entreprises et celles restant à mettre en œuvre seront évoquées.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accueillir un étudiant stagiaire, afin qu'il puisse poursuivre le travail d'élaboration du dispositif d'alerte aux crues sur la Brenne et, qu'au regard de son travail au sein de l'équipe, une gratification de stage puisse éventuellement lui être versée. Cette somme versée aux stagiaires ne dépassera pas la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, en deçà duquel elle ne donne pas lieu à assujettissement.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'accepter l'accueil d'un stagiaire pour travailler sur un dispositif d'alerte en Côte-d'Or ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à accomplir les démarches nécessaires ;
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

#### 4) Création d'un emploi pour besoin occasionnel ;

Dans le cadre du volet IV de la convention initiale du PAPI, il est prévu de mettre en œuvre des actions de ralentissement dynamique des écoulements. Le principe de ces actions consiste notamment à diminuer les phénomènes de ruissellements, afin d'augmenter le temps de transfert des eaux vers les cours d'eau et de diminuer le débit de pointe. La partie côte-d'orientale du bassin, qui présente des coteaux assez pentus, est particulièrement concernée par cette problématique. Plusieurs communes de Côte-d'Or ont, en effet, subi des inondations par ruissellement et des coulées de boues.

Dans un premier temps, le Comité de Pilotage du PAPI avait envisagé de confier une étude à un prestataire, afin qu'il travaille sur cette problématique dans le cadre de l'action 22 : « *Etude de l'impact de ruissellement de surface agricole* ». Cependant, après réflexion, il apparaît plus pertinent pour des raisons d'efficacité et de coût, que cette étude, qui possède une forte dimension « animation », soit réalisée en interne plutôt que par

un cabinet d'études. Compte tenu de la faible disponibilité de l'animateur du PAPI, et s'agissant d'une mission ponctuelle correspondant à une mission bien spécifique, il est proposé que ce travail soit réalisé par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois. Ce recrutement se ferait sur la base d'un emploi d'ingénieur au 1<sup>er</sup> échelon afférent à l'Indice Brut 379 Indice Majoré 349, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35<sup>ème</sup>. En application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est en effet possible de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est précisé notamment que ce travail, réalisé en étroite collaboration avec l'animateur PAPI, sera mené à l'échelle des communes parmi les plus exposées en Côte-d'Or. L'objectif sera d'identifier, par des visites de terrain, les secteurs à enjeux où se concentrent les phénomènes de ruissellement et d'assurer une présence auprès des élus et du milieu agricole pour promouvoir des actions de ralentissement dynamique. Ce travail devra permettre de proposer, in fine, des mesures opérationnelles de ralentissement dynamique en profitant des opportunités offertes par des propriétaires volontaires. Ces actions pilotes auront vocation à être reproduites sur d'autres secteurs du bassin versant.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- De décider de recruter pour mener une étude de ruissellement, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois sur la base d'un emploi d'ingénieur au 1<sup>er</sup> échelon afférent à l'Indice Brut 379 Indice Majoré 349, au prorata du nombre hebdomadaire de travail, à savoir 35/35<sup>ème</sup> ;
- D'autoriser M. le président à accomplir les démarches administratives nécessaires auprès des organismes financeurs, du Centre de Gestion et toute autre entité, ainsi qu'à signer tout document y afférent, notamment contractuels ;
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

5) Point d'information sur les diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat ;

L'animateur du PAPI fera une information sur les diagnostics de vulnérabilité des habitations aux inondations, la prestation confiée au cabinet Ginger arrivant à son terme.

*b) Contrat Global Armançon Aval :*

1) Point d'information sur la préparation du Contrat Global et la rédaction du programme d'actions.

L'animatrice du Contrat Global Armançon Aval fera une information sur l'élaboration du Contrat Global.

## **D) QUESTIONS DIVERSES**